



# Rapport

## des Commissaires aux Comptes

*Exercice clos le 31 décembre 2025*

# Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie

Société coopérative à capital et personnel variables

4, avenue du Pré Félin

PAE Les Glaisins

74 940 Annecy-le-Vieux

---

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or  
69451 Lyon Cedex 06  
S.A.S au capital de 5 986 008 €  
351 497 649 RCS Lyon B  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 201 424 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie

Société coopérative à capital et personnel variables

4, avenue du Pré Félin  
PAE Les Glaisins  
74940 Annecy-le-Vieux

---

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

A l'assemblée générale d'approbation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

➤ ***Avec la société SAS Rue de la Boétie – Convention d'avance en compte courant***

#### **Personnes concernées**

Monsieur Eric VIAL, Président de votre Caisse régionale et administrateur de SAS Rue de la Boétie.

#### **Nature et objet**

La SAS Rue La Boétie détient, en mars 2025, 62,76% du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Pour rappel, l'assemblée générale de la SAS Rue La Boétie du 15 mai 2024 a, autorisé et conféré tout pouvoir au Président et/ou au Vice-Président à l'effet d'acquérir ou de faire acquérir des actions CRÉDIT AGRICOLE S.A. pour un montant maximal d'un milliard (1.000.000.000) d'euros et à conclure à cette fin des conventions de prêt ou de comptes courants d'associés au nom et pour le compte de la SAS Rue La Boétie avec les Caisses régionales, ce qui permettrait de reluer indirectement les Caisses régionales dans le capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. autour de 63,90%.

Le Conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie, réuni le 4 février 2025, a confirmé l'intention de lancer ledit programme d'acquisition.

Dans une communication en date du 5 février 2025, la SAS Rue La Boétie a informé le marché de son intention :

(a) d'acquérir d'ici le 20 mai 2025, pour des raisons patrimoniales, jusqu'à cinq cents (500) millions d'euros de titres CRÉDIT AGRICOLE S.A. sous réserve de l'obtention préalable des autorisations réglementaires requises ;

(b) de ne pas accroître sa participation au-delà de 65% du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A., sous réserve de l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires.

### **Modalités**

Mise en place, par votre Caisse régionale, d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie, égale à un montant maximum de 10 736 milliers d'euros, susceptible d'être capitalisée si la SAS Rue La Boétie le décide le moment venu.

Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux annuel de l'Euribor un mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Cette avance a été débloqué le 25 avril 2025 par votre Caisse régionale. La capitalisation de l'avance est intervenue le 26 juin 2025 à hauteur de 7 582 milliers d'euros. Le solde de 3 154 milliers d'euros, non utilisé, a été intégralement remboursé fin juin 2025 à votre Caisse régionale.

### **Motifs justifiant son intérêt pour votre Caisse régionale**

Cette opération d'acquisition de titres CRÉDIT AGRICOLE S.A., intégrant à la fois les conditions de marché actuelles et les perspectives de rendement sur le titre CRÉDIT AGRICOLE S.A., s'inscrit dans une stratégie patrimoniale à long terme des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, convaincues du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le plan stratégique « Ambition 2025 » de CRÉDIT AGRICOLE S.A.

#### **➤ Avec Crédit Agricole S.A. – Convention de Groupe TVA (Renouvellement)**

### **Personnes concernées**

Monsieur Eric VIAL, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

### **Nature et objet**

En application de l'article 256 C du code général des impôts, et suite à la création du Groupe TVA par Crédit agricole S.A., le conseil d'administration de votre Caisse régionale a validé l'entrée de la Caisse dans le Groupe TVA en signant la Convention attenante. Votre Caisse régionale met ainsi en œuvre les dispositions

nécessaires afin de s'y conformer et confie tous pouvoirs à des mandataires désignés au sein de la Fédération Nationale du Crédit Agricole pour signer pour le compte de votre Caisse la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole.

### **Modalités**

La convention de Groupe TVA Crédit Agricole repose sur les principes suivants :

- le respect de la plus parfaite autonomie des Caisses régionales membres du Groupe TVA, notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales;
- la neutralité fiscale selon laquelle la contribution d'impôts due par la Caisse membre du Groupe TVA Crédit Agricole ne saurait excéder le montant de TVA qu'elle aurait versé au Trésor si elle n'était pas entrée dans le régime de TVA Groupe Crédit Agricole ;
- l'indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA ;
- le partage du gain net : les économies d'impôts réalisées par la mise en œuvre du Groupe TVA seront, après complète indemnisation des membres « perdants » du Groupe TVA, partagées entre les entités du Pôle CASA et du Pôle mutualiste.

Au 31/12/2025, la convention initiale arrivant à son terme (3 ans) a été renouvelée pour une période d'un an avec un mécanisme de tacite reconduction en l'absence de dénonciation de la part de Crédit Agricole S.A. ou de la Caisse Régionale.

### **Motifs justifiant son intérêt pour votre Caisse régionale**

Le renouvellement de cette convention réglementée permet au Groupe d'améliorer sa contribution à la taxe sur la valeur ajoutée en conservant les économies de TVA réalisées dans le cadre de l'ancien régime 261 B du CGI, et en réalisant des gains de TVA supplémentaires compte tenu de l'amélioration des droits à déduction et de l'absence de frottement de TVA dans le cadre des relations intragroupes.

- ***Avec Crédit Agricole S.A. – Convention d'intégration fiscale***

### **Personnes concernées**

Monsieur Eric VIAL, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

### **Nature et objet**

Fin 2025, les entités du groupe Crédit Agricole ont procédé au renouvellement de la convention d'intégration fiscale du groupe Crédit Agricole.

### **Modalités**

Cette convention d'intégration fiscale intègre désormais les modalités de répartition d'une éventuelle surtaxe.

### **Motifs justifiant son intérêt pour votre Caisse régionale**

L'établissement de cette convention permet notamment au Groupe de limiter les frottements fiscaux sur les distributions de dividendes intragroupes et de déterminer les modalités de répartition d'une éventuelle surtaxe.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ***Avec Monsieur Laurent BENNET, directeur général de votre Caisse régionale***

#### **Personne concernée**

Laurent BENNET, directeur général de votre Caisse régionale.

### **Nature et objet**

Monsieur Laurent BENNET a été nommé directeur général de votre Caisse régionale par délibération du conseil d'administration du 24 août 2018 avec une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans le cadre de

cette nomination comme mandataire social, le contrat de travail de Monsieur Laurent BENNET est suspendu de fait.

### **Modalités**

Votre conseil d'administration s'est réuni le 23 novembre 2018 afin de formaliser et d'autoriser la convention de suspension de contrat de travail de directeur général adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il avait pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière passée eu sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que directeur général adjoint sera suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints en prenant pour référence le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail.

Le conseil d'administration du 23 novembre 2018 a conféré, sans limitation de durée, tous pouvoirs au président de votre Caisse régionale, avec faculté pour ce dernier se subdéléguer, aux fins, au nom et pour le compte de la Caisse régionale :

- d'effectuer toutes les opérations d'exécution de ladite convention en suspension du contrat de travail de Monsieur Laurent BENNET ;
  - de faire et de recevoir toutes notifications dans ce cadre et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire et d'effectuer l'ensemble des formalités requises en vue de mettre en œuvre ladite convention de suspension du contrat de travail.
- ***Avec les sociétés Crédit Agricole S.A et Crédit Agricole Payment Services – Partenariat entre le groupe Crédit Agricole et Worldline***

### **Personnes concernées**

Monsieur Eric VIAL, Président de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Laurent BENNET, directeur général de votre Caisse régionale et président de Crédit Agricole Payment Services.

### **Nature et objet**

Le conseil d'administration de votre Caisse régionale a approuvé le partenariat stratégique exclusif entre les entités du Groupe Crédit Agricole (dont la CRCAM des Savoie et Crédit Agricole Payment Services entre autres) et les entités Worldline. Cette approbation s'est accompagnée de l'autorisation de la conclusion de l'Accord-cadre de Partenariat et ses annexes, formalisant les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement opérationnel du Partenariat. Enfin votre conseil d'administration a autorisé la souscription par votre Caisse régionale au capital de la société « Holding du Groupe Crédit Agricole » destinée à porter la participation des entités du Groupe Crédit Agricole dans la « Société commune » à créer avec Worldline. Les pouvoirs ont été donnés au Directeur Général pour finaliser les statuts et le Pacte d'actionnaires qui découleront de ce partenariat.

Le conseil d'administration a par la suite autorisé la conclusion du Pacte Holding et l'adhésion aux Statuts par votre Caisse régionale visant à organiser les relations des entités du Groupe Crédit Agricole en tant qu'associés de la Holding du Groupe Crédit Agricole et les règles de gouvernance de ladite société holding, et à déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole, dont le projet a été remis et les principaux termes et conditions présentés aux membres du conseil.

### **Modalités**

Les entités du Groupe Crédit Agricole détiennent une participation dans la Société Commune par le biais de la Holding du Groupe Crédit Agricole. La répartition du capital social de la Société commune se fait à proportions presque égales entre le Groupe Crédit Agricole et Worldline avec une gouvernance paritaire entre les deux Groupes. Cette gouvernance a pour objet d'assurer la coordination et la concertation entre les partenaires afin de rechercher un alignement sur les orientations stratégiques et les sujets clés de décision.

Les apports dans ce partenariat se font sur la base d'échanges de nature commerciale, industrielle et capitalistique. Ces apports sont rémunérés par le biais de commissions qui sont encadrées par un

ensemble de conventions qui matérialise les relations commerciales, économiques et financières entre les différentes parties prenantes de l'Accord-Cadre de Partenariat.

➤ ***Avec Crédit Agricole S.A. – Convention de Groupe TVA***

**Personnes concernées**

Monsieur Eric VIAL, président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

**Nature et objet**

En application de l'article 256 C du code général des impôts, et suite à la création du Groupe TVA par Crédit agricole S.A., le conseil d'administration de votre Caisse régionale a validé l'entrée de la Caisse dans le Groupe TVA en signant la Convention attenante. Votre Caisse régionale met ainsi en œuvre les dispositions nécessaires afin de s'y conformer et confie tous pouvoirs à des mandataires désignés au sein de la Fédération Nationale du Crédit Agricole pour signer pour le compte de votre Caisse la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole.

**Modalités**

La convention de Groupe TVA Crédit Agricole repose sur les principes suivants :

- le respect de la plus parfaite autonomie des Caisses régionales membres du Groupe TVA, notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales;
- la neutralité fiscale selon laquelle la contribution d'impôts due par la Caisse membre du Groupe TVA Crédit Agricole ne saurait excéder le montant de TVA qu'elle aurait versé au Trésor si elle n'était pas entrée dans le régime de TVA Groupe Crédit Agricole ;
- l'indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA ;

- le partage du gain net : les économies d'impôts réalisées par la mise en œuvre du Groupe TVA seront, après complète indemnisation des membres « perdants » du Groupe TVA, partagées entre les entités du Pôle CASA et du Pôle mutualiste.

Lyon et Paris-La Défense, le 10 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Deloitte & Associés

Signed by:  
  
5863FC14947D49C...

Signed by:  
  
5FA01132039B4E5...

Damien MEUNIER

Marjorie BLANC LOURME